

Ville de
Pont-Rouge



AVIS PUBLIC

Conformément à l'article 474.2 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19

Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, Me Esther Godin, greffière de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Conformément à l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*, une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge se tiendra le **lundi 6 décembre 2021**, 18 h 30, à la salle Marcel-Bédard de Place Saint-Louis, 189, rue Dupont, à Pont-Rouge, entrée porte 14, afin d'adopter le budget 2022 et le Programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024. Tous les contribuables intéressés peuvent assister à cette session.

Toutes les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance, porteront exclusivement sur le budget ou le programme triennal d'immobilisations.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 22^e JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DE L'AN 2021.

La greffière,



Me Esther Godin